



## A la une...



### Chères Boinvilloises, chers Boinvillois

Alors que l'automne s'installe avec ses paysages changeants et ses couleurs flamboyantes, nous devons nous préparer ensemble aux défis que cette saison peut aussi apporter.

Les intempéries, notamment les fortes pluies et les vents violents, sont souvent au rendez-vous à cette période de l'année. La tempête et le dernier épisode de pluie intense que nous venons de subir en sont un exemple frappant.

Soyons vigilants et solidaires, comme nous l'avons toujours été. La municipalité reste pleinement mobilisée pour garantir votre

sécurité en renforçant les mesures préventives : surveillance des infrastructures, nettoyage des bouches d'égouts et canalisations, ainsi qu'une attention particulière aux zones à risque.

L'inauguration de la Place de la Liberté en présence de M. le Président du Sénat et de Mme la Ministre déléguée fut sans doute un moment symbolique et riche en significations. Cela a mis en avant des valeurs de démocratie et de respect des droits civiques.

Je tiens à remercier les enseignants de l'école élémentaire de Boinville qui transmettent aux élèves ces valeurs. Lors de la sortie annuelle des CM2, sous l'Arc de Triomphe ils ont spontanément entonné la Marseillaise.

Je ne m'étendrai pas au sujet du Centre Opérationnel Bus qui remplace les anciens abattoirs de l'ouest ( AO ). Mais la détermination des Maires des 5 communes limitrophes de la RN191 a payé.

Nous avons enfin obtenu qu'une ligne blanche continue soit tracée entre Ablis et le RD116.

L'automne, est aussi une période riche de vie associative dans notre commune.

Après les manifestations de cet été, comme le Feu de la St Jean, le Feu d'Artifice du 13 juillet et la brocante, j'ai le plaisir de vous rappeler que d'autres sont à venir d'ici la fin de l'année.

Ces événements sont un moment essentiel pour célébrer la vitalité et l'engagement de nos bénévoles, qui œuvrent quotidiennement à améliorer notre cadre de vie.

Les associations jouent un rôle clé dans le dynamisme de notre village, je vous invite donc à venir nombreux à ces festivités.

C'est une opportunité unique de découvrir ou redécouvrir les projets portés par nos associations locales, et peut-être de vous engager à leurs côtés.

En cette période où le lien social est plus que jamais essentiel, votre participation est précieuse.

Ensemble, malgré les intempéries que cette saison peut nous réserver, continuons à faire vivre notre commune avec le même esprit de solidarité et de convivialité qui nous caractérise.

Je vous remercie pour votre attention et votre engagement constant.

Vive notre ville et vive nos associations !

*Jean - Louis Florès*

*« L'automne est la saison la plus douce,*

*et ce que nous perdons en fleurs, nous le gagnons en fruits » (Samuel Butler)*

#### Dans ce numéro :

Les délibérations  
du Conseil  
Municipal 2

Les commissions  
municipales 3

Les travaux et  
inaugurations 5

Urbanisme 7

Environnement 9

La mairie vous  
informe 12

Du coup des  
associations 14

SIVOS de la  
Pointe du Diamant 18

Infos diverses 20

#### Suppléments :

Biodiversité 21

Chats errants 22



**ETAT CIVIL**

**MARIAGE**

**CROIZER Yannick et CUETO Céline, le 6 juillet 2024**





**Vous souhaitez faire paraître ou pas, dans ce journal et/ou sur le site internet de la commune :**

- la naissance de votre enfant,
- votre mariage ou votre PACS,
- un baptême civil,
- le décès d'un proche,
- vous venez d'arriver sur notre commune
- vous êtes assistante maternelle, artisan, commerçant, et vous souhaitez vous faire connaître

La loi informatique et liberté nous impose de vous faire remplir un formulaire dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

**Sans ce document aucune publication ne sera effectuée.**  
**Vous pouvez en faire la demande, par mail ou par courrier ou auprès du secrétariat de la mairie .**  
 Ce formulaire devra être retourné en mairie.



***La mairie vous informe***



**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 04 avril 2024**

➤ Approbation du Compte de gestion 2023 M57	A l'unanimité
➤ Approbation du Compte Administratif 2023	A l'unanimité
➤ Affectation du résultat	A l'unanimité
➤ Vote du budget 2024	A l'unanimité
➤ Vote des taux d'imposition 2024	1 contre 1 abstention 12 pour
➤ Subvention Imagine'R 2024/2025	A l'unanimité
➤ Subvention aux associations communales	1 abstention 13 pour
➤ Tarifs de location de la salle polyvalente	1 contre 13 pour
➤ Tarifs cimetière	A l'unanimité
➤ Approbation du règlement d'utilisation de la salle polyvalente	1 abstention 13 pour
➤ Autorisation de nommer la place où se situe le Monument aux	A l'unanimité
➤ Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	1 contre 1 abstention 12 pour
➤ Remboursement de frais	A l'unanimité



## La mairie vous informe

### Liste des délibérations du Conseil Municipal du 09 juillet 2024

➤ Participation au transport scolaire : carte scol'R	1 abstention 13 pour
➤ Demande de subvention « Fond Habitat Rural » à Rambouillet Territoires	A l'unanimité
➤ Demande de fond de concours de Rambouillet Territoires 2024	A l'unanimité
➤ Remboursement de frais	A l'unanimité

### Liste des délibérations du Conseil Municipal du 01 octobre 2024

➤ Protection sociale complémentaire 2024-2025. Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le GIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025.	A l'unanimité
➤ Remboursement de frais	A l'unanimité
➤ Désignation des membres des Commissions Communales (annule et remplace la délibération n° 35.2020 du 16/06/2020)	A l'unanimité
➤ Modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires	12 pour 2 abstentions
➤ Dépôts sauvages de déchets – Forfait « enlèvement et élimination »	A l'unanimité
➤ Adhésion au groupement de commande : Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les transcoms, les voies communales et structures communautaires	7 abstentions 7 pour (dont la voix du Maire)

## Constitution des Commissions Municipales...

Les commissions sont composées de membres issus du Conseil Municipal, qui, sur la base du volontariat ou sur demande du Maire, choisissent de travailler dans une ou plusieurs commissions.

Le Maire, de par sa fonction, est Président de droit de l'ensemble des commissions. Il désigne pour chacune de celles-ci un(e) Vice-Président(e), en charge de leur animation. Elles sont au nombre de 7.

Toutes commissions n'ayant pas de pouvoir décisionnaire, celles-ci proposent des orientations qui sont exposées lors d'une séance plénière du conseil municipal.

Lorsque des membres de ces commissions, formées au début du mandat, ne peuvent plus s'investir dans celles-ci et souhaitent les quitter, il est donné, à d'autres conseillers municipaux, la possibilité de les remplacer. Pour cela une nouvelle délibération doit être prise (liste des délibérations ci-dessus)

### Désignation des membres des commissions municipales



#### Commission Budget

##### Thomas HAROUN - Vice-Président

Michèle MARTIN

Katia VACHEROT

Marc GILLOT

Denis SAVOURE

Cette commission gère le budget de la commune et notamment le suivi des achats de fonctionnement, des investissements et des commandes publiques, des finances et de la fiscalité.

## La mairie vous informe



### Constitution des Commissions Municipales... (suite)



#### Commission Communication

##### Michèle MARTIN - Vice-Présidente

Claudine DOMPS
Katia VACHEROT
Aurore MAUBAILLY*
Thomas HAROUN
Marc GILLOT
Bruno BARBE
Christine BILLON*

Cette commission est chargée de la gestion du site internet de la commune, de l'application Panneau Pocket, de la rédaction des différents moyens de communication avec les administrés (Écho Boinvillois, Flash infos Mairie, invitations aux différentes manifestations officielles...

\*Nouveaux membres

Cette commission assure l'examen des dossiers relevant du droit du sol, des demandes de travaux, tel que permis de construire, permis d'aménager et tous les suivis des dossiers en relation avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

\* Nouveaux membres



#### Commission Fêtes et Cérémonies

##### Christine BILLON – Vice-Présidente

Aurore MAUBAILLY
Marc DOMPS
Mazid CALAS

Cette commission assure l'organisation des cérémonies diverses et la gestion des locations de salle polyvalente.



#### Commission Urbanisme

##### Michèle MARTIN - Vice-Présidente

Thomas HAROUN
Marc GILLOT
Alexis LEBOUTEUX
William BELTOISE
Mazid CALAS
Katia VACHEROT*



#### Commission Voirie, Bâtiments et Nouvelles Technologie Informatique

##### Bruno BARBE - Vice-Président

Michèle MARTIN
Thomas HAROUN
Denis SAVOURE
Alexis LEBOUTEUX
Marc DOMPS
Mazid CALAS

Cette commission traite les dossiers relatifs aux travaux d'entretien à réaliser sur les bâtiments communaux, l'éclairage public, suit la gestion des dossiers de voiries (entretien et aménagement) et propose de nouveaux investissements permettant d'améliorer les bâtiments existants ou de développer le patrimoine de la commune par de nouvelles acquisitions. Elle traite également le suivi des réseaux divers.

La commission gère les emplacements de tombes réputées à l'abandon, la création de columbariums et de caves urnes.



#### Commission Fleurissement

##### Claudine DOMPS - Vice-Présidente

Marc DOMPS
Michèle MARTIN
Mazid CALAS

Cette commission a pour but de fleurir la mairie, le village et ses hameaux et de contribuer à son embellissement. Elle gère les dossiers relatifs au Concours Villes et Villages fleuris, à ceux de l'entretien de la mare des saules. Elle fait vivre le jardin partagé.



#### Commission Cimetière

##### Thomas HAROUN - Vice-Président

Bruno BARBE
Michèle MARTIN
Katia VACHEROT
Marc DOMPS
Marc GILLOT

## La mairie vous informe



### Travaux et Inaugurations à Boinville le Gaillard



#### Place du Monument aux Morts

Un dossier avait été présenté afin d'obtenir les subventions indispensables à de tels travaux. Choses faites, ceux-ci ont pu commencer. Comme vous avez pu le constater, la place du Monument aux Morts a bénéficié d'une réfection totale.

C'est l'un des travaux importants de l'année 2023.

Durant les deux années à venir l'entretien des espaces verts de celle-ci sera réalisé à la charge de la société SFEV.

Lors du **Conseil Municipal du 04/04/2024**, la proposition de **renommer la place** a été évoquée.

Suite au vote du Conseil le choix du nom s'est porté à l'unanimité sur le mot « **Liberté** ».

C'est le **8 mai 2024**, précédant la commémoration de l'armistice, que **l'inauguration de la Place a eu lieu** en présence de Monsieur **Gérard LARCHER**, Président du Sénat, Madame **Aurore BERGE**, Ministre déléguée, Madame **Florence GHILBERT**, alors Sous-Préfète des Yvelines, et des représentants de la **Gendarmerie, des Pompiers, de la FNACA** ainsi que de **nombreux Boinvillois** que nous avons inauguré la place de notre village.



Celle-ci arbore dorénavant **une plaque** à son nom « **Place de la Liberté** » dévoilée lors de la cérémonie.

Ce fut un moment d'échange et de convivialité où des discours enchaînés ont laissé place à plusieurs « **Marseillaise** », discours qui furent instructifs et

certains très poétiques.

Nous remercions tous ceux qui ont participé à cet événement.

Nous espérons que vous avez maintenant tous pu admirer et profiter de cette transformation qui nous a valu de nombreuses félicitations.



### Salle polyvalente

La salle étant située dans le périmètre de l'Église, l'accord pour sa réfection a dû être demandé aux Architectes des Bâtiments de France (ABF). L'avis étant favorable, **la salle polyvalente a pu bénéficier d'un coup de jeune** bien mérité : **Nettoyage complet, remise en état des boiseries, ponçage et deux couches de lasure**. Le **crépi** a, lui aussi, été **entièrement nettoyé** et a reçu **deux couches de peinture**.



Des **volets électriques solaires** ont été installés.

Ne reste plus qu'une **couche de gravillons** à mettre en attendant la réfection de **l'espace parking**.

Un **grand merci à la commission fleurissement et ses bénévoles** qui ont travaillé jusqu'à la dernière minute afin que tout soit en place **pour l'inauguration**, qui s'est déroulée **à la suite de celle de la Place de la Liberté le 8 mai 2024**.





## La mairie vous informe

### Les travaux et inaugurations (suite)...

#### Parcours santé



Sur le terrain multisports, derrière le city stade, **un parcours santé** a été mis en place en 2024. Divers équipements sportifs ont été installés.

Un certificat de conformité à la sécurité, étant obligatoire pour l'utilisation de ces matériels par le grand public, il a fallu attendre début octobre 2024 pour que celui-ci soit acté.

**Les agrès sont d'ores et déjà utilisables.**



Le **coût de ces installations** a été **financé en totalité par Rambouillet Territoires** suite à la demande de la commune, auprès de la commission sport de la CART.

**L'inauguration de cet espace par Rambouillet Territoires** devrait se tenir **fin novembre 2024**.



### Retraite aux flambeaux et Feu d'artifice du 13 juillet 2024



**Comme chaque année**, la commune a souhaité offrir à ses habitants une retraite aux flambeaux dans les rues de Boinville et un **feu d'artifice le 13 juillet 2024**.

**Thomas HAROUN**, 1er adjoint habilité à tirer des feux d'artifice, a commencé par faire de savants calculs, suivis de quelques tests, pour se poursuivre par le choix des emplacements des buses de tir.



**Tirer un feu** ne pourrait se faire sans un **impressionnant branchement des centrales de tir**, afin que tout puisse se terminer **en apothéose**.

**Thomas** a pu bénéficier de l'aide de **bénévoles, élus et**



**Boinvillois**, pour la mise en place mais aussi pour ramasser après le tir tous les déchets liés à celui-ci.

La **retraite aux flambeaux** a mené **petits et grands éclairés** par les **lampions « bougie Led »** de la salle polyvalente au pas de tir. Elle était encadrée pour la sécurité par des conseillers municipaux.

La **municipalité remercie toutes ces personnes sans qui cela n'aurait pas été possible**.





## La mairie vous informe



### COB à Bretonville

Dans le précédent **Écho Boinvillois** nous vous annonçons le projet d'un **COB** (Centre Opérationnel De Bus) pour lequel **Transdev Rambouillet** avait déposé un **Permis de Construire** valant permis de démolir **en mai 2023**.

Ce PC avait du être **refusé en octobre 2023** par la mairie car **trop de problèmes de sécurité** étaient posés quant à **l'accès des bus à la N191**.

Un **nouveau projet** a été présenté en **mai 2024**, suite à plusieurs réunions en mairie et à la sous-préfecture de Rambouillet. Cette nouvelle demande **réunissant toutes les garanties de sécurité exigées** par les mairies se trouvant sur le tracé de la N191, à savoir :

- **réaliser sur la N191 le tracé d'une ligne continue** d'Ablis jusqu'au carrefour Boinville/Orsonville, soit environ sur 2 km;
- **réduire la vitesse** sur cette portion de 80 à **70 km/h**.

Concernant la commune de Boinville, il était demandé que le **chemin N°6** (plus connu sous le nom « route des AO), soit **en sens interdit dans les deux sens**.

Un **arrêté municipal de circulation** a donc été pris en ce sens **début septembre 2024**.

Le projet du COB respectant notre PLU et les critères de sécurité exigés, le Maire a accordé ce PC **fin septembre 2024**.



### Lotissement «Le Village»



#### Point sur la situation :

- **En février 2022**, la Mairie délivre au lotisseur, après instruction, l'arrêté pour le Permis d'Aménager.
- **En avril 2022**, trois **recours gracieux** ont été déposés **auprès de la Mairie**.
- **En juillet 2022**, un seul requérant dépose un **recours** auprès du **Tribunal Administratif**.
- **En mai 2023**, le **Tribunal Administratif de Versailles** déboute le requérant en rejetant tous les arguments qu'il avait invoqués. **Il donne raison à la mairie et confirme le bien fondé du permis attaqué**. Le requérant est condamné à payer 1200 € à la Commune et au lotisseur.
- **En juillet 2023**, le requérant interjette en **appel du jugement rendu en mai 2023** auprès de la **Cour administrative d'appel de Versailles**.
- **En juin 2024**, la **Cour administrative d'appel de Versailles rejette la requête en appel** et donne de **nouveau raison à la mairie et au bien fondé du Permis d'Aménager**. Le requérant est condamné à payer la somme de 1000 € à la Commune et au lotisseur.
- **Le 19 août 2024**, la mairie reçoit un avis de **Pourvoi en cassation devant le Conseil d'état** à l'encontre de **l'arrêt rendu par la Cour d'Appel en juin 2024**.

**Cette instance est en cours**





## La mairie vous informe



### Plan Local d'Urbanisme (PLU)

#### PROJET DE RÉVISION OU MODIFICATION DU PLU

La Mairie doit engager un **projet de révision/modification du PLU de la commune**. A cette fin une demande de devis a été faite auprès de **trois cabinets d'études**. Deux réponses ont été étudiées, la troisième étant très onéreuse. Un des cabinets propose une **révision allégée** du PLU et l'autre une **modification de droit commun**. Un arrêté a été pris par le Maire, afin de proposer la « **modification** » aux services de l'État. **Si l'avis rendu est favorable le lancement de la procédure suivra.**

**Les modifications proposées dans l'arrêté sont les suivantes :**

- **Pérenniser l'activité agricole en réduisant l'emprise des zones Ap en les classant en zone A.**  
En effet, un exploitant agricole envisage la **construction d'un hangar** sur la commune **pour son activité**. Différentes possibilités d'implantations s'offrent à lui, mais l'emplacement le moins impactant pour le voisinage proche est bloqué par la non constructibilité en zone Ap, même pour un exploitant agricole. La réduction de ces zones permettrait une implantation de hangar plus propice.
  - **Ajuster par réduction de certaines parcelles grevées d' « espaces paysagers identifiés »** au titre de l'article L151.23 du Code de l'urbanisme et **compenser vers d'autres parcelles** non grevées, Il a été constaté, que le **zonage des « espaces paysagers identifiés » n'est pas équitable sur les parcelles qui en sont grevées**. Le but est de les **ajuster, de maintenir la continuité d'une zone paysagère existante et une frange urbaine** définissant, d'une part le contour de Boinville et ses hameaux et d'autre part formant un tampon avec les zones agricoles.
  - **Toiletter le règlement** afin de réduire les problèmes d'interprétations et/ou simplifier certaines règles, car difficilement applicables.
- Depuis la mise en place du PLU, **une liste de « coquilles »** est tenue afin de pouvoir les corriger dès l'ouverture d'une révision/modification. Pour exemple la non-possibilité de construire une annexe à faible pente de toit en zone U (carport, abri de jardin...).

#### REPRISES DE PARCELLES PAR LA COMMUNE

C'est lors de la cession à la commune des trois résidences (Le Paray, Les Lys et Les Jardins) que la commune a répertorié **22 parcelles cadastrées** comme appartenant à des personnes physiques (particuliers) ou morales (entreprises, agences immobilières...) Ces parcelles forment soit des trottoirs devant des propriétés, soit des talus/trottoirs enherbés ou encore des fossés.



Ces **parcelles étant privées**, la **commune ne peut entreprendre des travaux** tel que, **créer un trottoir, refaire un bitume, entreprendre des travaux d'enfouissements de canalisations sans l'accord du propriétaire**, ce qui peut être compliqué quand celui-ci n'habite pas ou plus sur la commune.

**C'est pour cette raison que la Mairie souhaite reprendre à titre gracieux ces parcelles.**

Plusieurs procédures sont possibles :

- 1- **établir un acte devant notaire**, ce qui serait coûteux compte tenu du nombre de parcelles, cette solution n'est donc pas envisageable.

Lors de la rencontre, en mairie, d'un représentant du service du cadastre de Rambouillet, celui-ci nous a indiqué **d'autres solutions** :

- 2- **la plus simple** : Si **les propriétaires sont identifiables** (nom et adresse connue), faire un courrier à chaque propriétaire afin de lui demander d'abandonner sa parcelle, au bénéfice de la commune, à titre gracieux. Ce courrier devant être accompagné du formulaire « Déclaration d'abandon de terrains à une commune » établi par la DGFIP à Rambouillet, à retourner en mairie.
- 3- **si les propriétaires ne sont pas identifiables**, dans ce cas il faudra voir si les taxes foncières sont perçues sur ces parcelles. Si tel n'est pas le cas, la procédure sera celle dite de « **Biens sans maîtres** », alors la commune pourra demander que celles-ci soit versées au domaine public de la commune.

C'est pour le moment la **procédure la plus simple** qui a été mise en œuvre. A ce jour **trois propriétaires** ont répondu au courrier envoyé.

Il est rappelé que cet abandon de parcelle n'engage la commune que sur les travaux dit de « voirie » cela ne dédouane pas le fait que chaque propriétaire de maison doit entretenir les trottoirs devant chez lui, désherbage, déneigement, etc...(voir article en page 9).



## La mairie vous informe



### Entretenir les trottoirs : quelles sont les obligations ?

En vertu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire exerce la police municipale en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », notamment en ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage des trottoirs ».

La jurisprudence administrative a reconnu au Maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation (CE, 15 octobre 1980, Garnotel).

En ce qui concerne la commune Boinville le Gaillard, la mairie a statué en ce sens par l'arrêté 37-2020 en date du 3 juillet 2020 (consultable sur le site [https://www.boinville-le-gaillard.fr/arretes\\_municipaux/2020](https://www.boinville-le-gaillard.fr/arretes_municipaux/2020)).

**En conséquence, l'entretien des trottoirs** devant une propriété revient au riverain, propriétaire ou locataire, qu'il s'agisse du ramassage des feuilles, du désherbage ou du déneigement.

**Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains :**

- pour les trottoirs, sur toute leur largeur ;
- ou, s'il n'existe pas de trottoir, sur un espace de 1,40 m de largeur.



**En revanche**, vous n'êtes pas tenu de **réparer les déformations sur la chaussée**. Le code de la voirie routière encadre l'entretien des trottoirs et leur réfection par les agents de la commune, **sauf si ses trottoirs sont réputés vous appartenir**, (voir article page 8 « reprises des parcelles »)

**Toutefois**, si un piéton se blesse en glissant sur des feuilles mortes ou des déchets, se heurte à une poubelle placée au milieu de la chaussée ou trébuche à cause d'un trou sur la voie publique, selon le cas et selon les termes de l'arrêté, le responsable de cette chute peut être **soit la mairie, soit le riverain**.



### Déchets verts dans son jardin. Que doit-on en faire ?

#### Les textes de référence

- ◆ Code de l'environnement : article L541-21-1 relatif à l'interdiction des incinérateurs de jardin
- ◆ Code de l'environnement : article R541-78 relatif aux sanctions
- ◆ Article 84 de la Circulaire du 26 avril 1982 relative à la modification du règlement sanitaire départemental type « Réponse ministérielle du 12 septembre 2013 relative à l'interdiction générale et permanente de brûlage des déchets végétaux »

Les déchets verts sont des végétaux de jardin définis par la liste suivante, ils **sont autorisés** dans les bacs mis à disposition par le **SICTOM** :

- Herbe après tonte de pelouse ;
- Feuilles mortes ;
- Résidus de taille de haies et arbustes dès l'instant où les troncs sont de petites tailles;
- Résidus de débroussaillage;

**Sont strictement interdit** dans les bacs mis à disposition par le **SICTOM** : **Les épluchures de fruits et légumes**, ils doivent être dorénavant utilisés en paillage ou en compost individuel.

**Dans tous les cas, il est interdit de brûler les déchets quels qu'ils soient**, à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Il est par ailleurs, interdit de vendre ou de prêter un incinérateur de jardin.

Ces interdictions reposent sur le fait que les **déchets verts brûlés**, surtout s'ils sont humides, **dégagent des particules fines qui sont toxiques pour l'environnement**. Sans oublier, les risques de troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et les risques d'incendie.

Aujourd'hui, et notamment en raison du dérèglement climatique, **les sanctions peuvent être sévères** et la personne qui brûle des déchets verts peut avoir à **payer une amende de 750 € maximum**.



## La mairie vous informe



### Le bruit dans la commune.

#### Rappels des obligations civiques de chacun

Nous vivons dans **une commune rurale où il fait bon vivre**. Toutefois, pour que ce ressenti perdure, il nous faut tous prendre conscience que **notre liberté de vivre commence par le respect des autres** et notamment par **le bruit que nous produisons ainsi que par celui que nos animaux de compagnies émettent**.

Pour les plus anciens d'entre nous, le **bruit à la campagne** était rythmé par le **bruit des tracteurs**, les **chiens qui s'exprimaient par joie** ou **pour garder la demeure de leur maître** et par le **son des différents outils utilisés tous les jours de la semaine**.

Mais **avec l'évolution de la population** et le **choix de nombreux d'entre nous** d'avoir décidé de **venir vivre à la campagne**, la **barrière du bruit supportable**, quelle que soit son origine, a été franchie entraînant une **réglementation de plus en plus restrictive**. On se souvient tous des chroniques citant l'interdiction du chant des coqs, du coassement des grenouilles et l'été dernier des demandes de faire cesser le chant des cigales la nuit.

Cela nous a tous fait sourire et permis, un instant, d'oublier les **réclamations nombreuses** que toutes les **mairies reçoivent, y compris celle de notre village**.

Voici un donc un **rapide rappel des obligations auxquelles nous sommes tous soumis** pour conserver une âme communale à notre village :

#### ➤ Pour les engins à moteurs :

Si nous prenons tous du plaisir à améliorer et embellir nos habitations et leur jardin, **rappelons-nous que ce qui est agréable pour nous, ne l'est peut-être pas pour nos voisins**.

Ainsi, l'utilisation des **perceuses, des scies électriques, des ponceuses, des tondeuses ou tout autres outils générant beaucoup de bruit**, doit **respecter les horaires suivants** :

- **Du lundi au vendredi** : de 8 h 30 à 12 h 00  
et de 14 h 30 à 19 h 30
- **Le samedi** : de 9 h 00 à 12 h 00  
et de 15 h 00 à 19 h 00
- **Le dimanche et les jours fériés** : de 10 h 00 à 12 h 00 uniquement.



Bien entendu, lorsque des **travaux sont soit urgents, soit absolument nécessaires**, il vous est parfaitement **possible de prendre contact avec vos voisins pour les prévenir** sans oublier d'informer également la mairie.



#### Pour les animaux de compagnie :

Vous êtes propriétaire de l'animal, quelle que soit sa race. Vous devez faire en sorte que votre ou vos chiens n'aboient que lorsqu'ils exercent leur rôle de gardien ou qu'ils vous accueillent,

.....et pour vos coqs, qu'ils ne chantent plus la nuit.

#### En résumé

L'article R1336-5 du code de la santé publique résume ainsi les problèmes liés aux bruits :

**« aucun bruit ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, qu'il soit causé par une personne, un objet, une installation ou un animal.**



## La mairie vous informe



### LES DISTANCES DE PLANTATIONS

#### Les lois de la nature s'opposent parfois aux lois de l'Homme.

Ce que dit la loi :

**Avoir des arbres, des arbustes ou des arbrisseaux sur un terrain est réglementé.**

Les normes sont anciennes, elles ont été créées lors de la rédaction du Code civil en 1804.



#### LES PLANTATIONS "MITOYENNES"

##### La définition de la mitoyenneté

**Les arbres plantés** sur la ligne séparative de deux héritages sont réputés mitoyens. De plus, les arbres qui se trouvent dans la haie mitoyenne sont mitoyens, tout comme la haie.

**L'entretien est à la charge des 2 parties : chacun doit tailler son côté de la haie.** Cependant avant de la tailler, demandez l'accord à votre voisin et dans ce cas, mieux vaut un document écrit qu'un simple accord verbal...

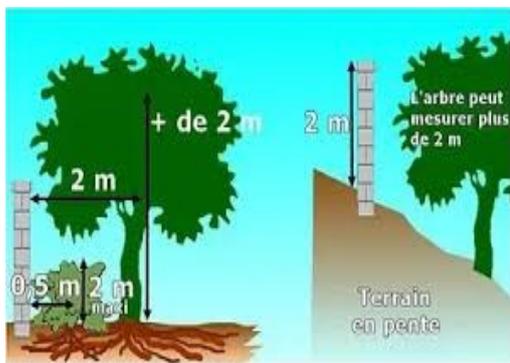
**La récolte des fruits :** Les fruits sont recueillis à frais partagés par moitié, soit qu'ils tombent naturellement, soit que la chute en ait été provoquée, soit qu'ils aient été cueillis.

**La suppression des arbres: Chaque propriétaire** a le droit d'exiger que les **arbres mitoyens soient arrachés**. Lorsqu'ils meurent ou lorsqu'ils sont coupés ou arrachés, ces arbres sont partagés par moitié.

L'entretien et/ou le remplacement sera à la charge des 2 parties, afin d'éviter tous litiges établissez ensemble un document écrit c'est toujours mieux qu'un simple accord verbal...

(Les articles 669 et 670 du Code civil précisent les règles applicables aux arbres mitoyens.)

#### LES PLANTATIONS "PRIVATIVES"



##### La distance à respecter entre la plantation et la ligne séparative

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus.

A défaut de règlements et usages, les distances à respecter sont les suivantes :

- ◆ si la hauteur de la plantation dépasse deux mètres, elle doit être plantée à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages,
- ◆ si elle est inférieure à deux mètres, elle doit être distante d'un demi-mètre (0,5 mètre).

**Les plantations en espaliers :** Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on ne soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

##### Les conséquences du non-respect de la réglementation

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur légale.

Il existe trois exceptions à ce principe :

- ◆ l'existence d'un titre l'autorisant,
- ◆ la situation résultant de la division d'un terrain appartenant auparavant à un propriétaire unique
- ◆ l'acquisition d'un droit par prescription trentenaire.

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales. ( articles 671 et 672 du Code civil.).

## La mairie vous informe



### FLEURISSEMENT à BOINVILLE

#### Boinville bourg

Traditionnellement notre équipe a pris en charge le fleurissement de la mairie et de ses abords, lieux privilégiés quant à leur fréquentation par le public.

L'achat, d'une part, de **jardinières économes en eau**, celles au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, et le **choix** d'autre part **de fleurs plus résistantes à la sécheresse**, ont permis une **moindre consommation d'eau** sans sacrifier, nous l'espérons, l'effet décoratif escompté.

**Dans les différents bacs répartis sur toute la commune nous avons privilégié le choix de vivaces.**

**Aucun nouveau massif n'a été créé sauf** pour répondre à la demande expresse de la municipalité **à l'occasion de l'inauguration de la place de la Liberté, le 8 mai**. L'extérieur de la **salle polyvalente** ayant été rénové **nous avons créé les massifs qui entourent la salle**, faisant alterner **vivaces, arbustes** et même **légumes décoratifs** comme les **choux et artichauts**.

Nous rappelons que la plantation et l'entretien des végétaux sur la place de la liberté ne dépendent pas de nos soins mais de ceux de la société choisie lors du projet municipal.

#### La mare des saules

**Ses abords ont été nettoyés** pendant l'été par les agents de la commune **pour permettre aux promeneurs de circuler** facilement. Nous avons consolidé la barrière coupe-vent qui abrite la table de pique nique et entretenu le parterre fleuri à l'angle de la mare.

Vous avez sûrement constaté comme nous **l'invasion de la mare par les roseaux**, mais le faucardage nécessaire s'avère problématique sans une aide financière de la région ou du département : **nous y travaillons**.

#### Le jardin partagé

Un **nouveau bac central de permaculture** sera **bientôt opérationnel** grâce à **nos jardiniers bricoleurs**. Nous sommes présents sur place **les lundi et jeudi matins** et nous **accueillerons avec plaisir tous ceux qui veulent et peuvent participer, même irrégulièrement, aux travaux de jardinage**.

Si vous êtes intéressés y compris pour suggérer d'autres horaires faites le savoir en mairie.

Nous insistons sur le fait que **la production de légumes** n'a rien de magique et quelle que soit l'origine des graines ou plants, **sans les efforts réguliers des jardiniers**, il n'y aurait **pas de récoltes...**

**Comme le rappelle la pancarte à l'entrée du jardin : qui dit jardin partagé dit efforts partagés.**

**Merci de le comprendre et de respecter notre travail.**

L'équipe qui ne demande qu'à s'agrandir :

Claudine et Marc **DOMPS**, Gilles **DUPUIS**, Christian **MARTIN**, Jacotte **GARNIER**, Claudine **FLORÈS**



#### Reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse 2023

La Commune avait déposé auprès de la Préfecture, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols pour l'année 2023.

A la suite de la commission interministérielle du 16/07/2024, nous vous informons que **notre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle** concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01/01/2023 au 31/12/2023.

L'arrêté du 23 juillet 2024 portant **non reconnaissance** de l'état de catastrophe naturelle de notre commune est disponible en mairie.



## La mairie vous informe

### VIDEO PROTECTION

#### Quand elle prend sur le fait et montre son efficacité

Depuis la mise en place de la vidéoprotection **en juillet 2023**, celle-ci a déjà **prouvé son efficacité** à plusieurs reprises aussi bien lors de **dépôts sauvages** sur le territoire communal, **d'actes de dégradations** sur les biens communaux ou **différents méfaits**.

C'est sur **réquisition de la Gendarmerie** que les **images** sont **extraites et analysées**. Elles permettent souvent de retrouver (pas forcément condamner) les auteurs, mais aussi d'en savoir plus sur **les chemins d'entrées dans le village**, les **différents parcours** et les **chemins de fuite**.



**Ces images sont exploitables aussi bien de jour que de nuit.**

### Le repas de nos anciens.



Les membres de la **CCAS** se sont rassemblés afin d'organiser le repas de fin d'année de nos anciens comme tous les ans.

Les personnes remplissant les conditions ci-dessous ont reçu leur invitation début octobre.

Cette invitation est soumise à conditions :

- Habiter Boinville le Gaillard et ses hameaux
- Être inscrit sur les listes électorales de la commune
- Être âgé de plus de 65 ans

#### Le repas se déroulera le 7 décembre 2024 à 12h à la salle polyvalente

Si vous souhaitez partager un bon moment de convivialité entre vous autour d'un bon repas, mais aussi de rencontrer le maire, ses conseillers municipaux les membres de la CCAS et les employés communaux, nous vous remercions de retourner en mairie, le coupon réponse qui se trouve en bas de l'invitation avant le **vendredi 8 novembre 2024**.

### Bon de chauffage 2024

Dans le cadre de ses missions d'aide sociale la **CCAS** (Commission Communale d'Aide Sociale) renouvelle son aide financière visant à faciliter le paiement des factures liées à l'énergie par la distribution de « **bons de chauffage** »

Cette aide concerne les personnes ayant peu de ressources et elle est soumise à **certaines conditions** :

- Habiter Boinville Le Gaillard ou ses hameaux
- Avoir au minimum 60 ans
- Fournir l'avis d'imposition de l'année 2024 (la ligne indiquant le montant net avant correction ou impôts soumis au barème doit être égal à 0 €).

**Le montant forfaitaire annuel pour 2024/2025 sera voté lors d'un prochain conseil municipal avant la fin 2024.**

#### Une seule allocation est allouée par foyer

Si l'un des critères n'est pas rempli, l'allocation « bon de chauffage » peut-être, après étude du dossier, non allouée.

**Les personnes remplissant les conditions ci-dessus, doivent déposer leur demande en mairie avant le 15 décembre 2024**



## Du côté des associations...



ECTM, c'est quoi ? ECTM est l'acronyme de

« **Ensemble C'est Tellement Mieux** »

Vous l'aurez compris, nous avons pour objectif de créer du lien en offrant aux habitants des quatre communes d'Allainville-aux-Bois, de Boinville-le-Gaillard, d'Orsonville et de Paray-Douaville des occasions de faire connaissance et de se retrouver régulièrement.

**Pour les plus jeunes** évidemment, avec notamment **Halloween**, **Noël** et **Pâques**, mais aussi des activités en extérieur comme les **châteaux gonflables**. Nous nous efforçons malgré tout de varier les activités proposées car, si nous avons à **cœur d'entretenir la magie pour les plus petits**, nous **cherchons aussi à réunir les adolescents, les anciens et les familles** de manière générale.

**Pour ne rien manquer**, n'hésitez pas à nous rejoindre sur **Facebook**, et vous pouvez aussi nous contacter par e-mail à l'adresse [ectm78660@gmail.com](mailto:ectm78660@gmail.com).



Depuis le dernier **Écho Boinvillois**, nous avons eu le plaisir d'organiser une **sortie Accrobranche à Chartres**, par chance sans pluie ! Une activité qui a permis de **rassembler une vingtaine d'enfants, d'ados et d'adultes**.



**Puis, la pause estivale est arrivée.** Nous avons repris en septembre avec la **Rentrée d'ECTM à Orsonville** avec, au programme, des **jeux de société et un goûter participatif**.

L'objectif était de **se retrouver** après les vacances pour **passer un moment convivial** et de **rencontrer les nouveaux arrivants**. Chose faite puisque nous avons notamment pu faire connaissance avec plusieurs familles fraîchement installées.



## À vos agendas !

Voici nos prochains rendez-vous :

**Halloween le 31 octobre 2024**, à **Boinville-le-Gaillard**, pour la traditionnelle tournée déguisée, suivie d'un goûter en musique pour les plus petits, puis soirée spécialement pour nos ados !

**Début décembre 2024**: ateliers autour de **Noël**

**Janvier 2025** : fabrication de produits d'entretien « maison »



## Du côté des associations...



Le **Club des Hirondelles** se réunit tous les **lundis après-midi à la salle polyvalente**. Cette association regroupe actuellement des Boinvillois(es) mais aussi des habitants d'Ablis, Corbreuse, Dourdan et bien d'autres communes qui se retrouvent autour de **jeux de société divers et variés**, et pour **papoter autour d'un goûter**.

**Boinvillois et Boinvilloises** venez nombreux, car actuellement Le **Club des Hirondelles** compte plus de membres extérieurs à la commune que d'habitants de Boinville. Vous y passerez de bons moments. Et pour que le Club des Hirondelles perdure et ne fonctionne pas qu'avec des membres extérieurs, ce qui à terme sonnerait sa fermeture.

### Les conditions d'adhésion au club des hirondelles :

Avoir 60 ans et payer une adhésion annuelle minime.

Pour de plus amples renseignements contacter :

**Madame Margareth DUMAS** au 06 86 01 92 56

## La BIBLIOTHEQUE



### C'est la rentrée !

**Belle moisson d'automne** : au programme 7 polars et 13 romans pour les adultes. Quant **aux enfants de l'école, accueillis le jeudi après-midi**, ils n'ont pas été oubliés avec un arrivage en nombre de **Mortelle Adèle**.

### LES ROMANS

#### Citons d'abord les auteur(e)s dont nous suivons les parutions



Maylis de **KERANGAL** avec **Jour de ressac**. Retour au Havre pour l'héroïne confrontée à ses souvenirs et qui se retrouve au centre d'une intrigue policière : impossible alors d'éviter le ressac des émotions et des sentiments.

Christian **SIGNOL** que l'on ne présente plus avec ses romans ancrés dans la réalité rurale dans un contexte de guerre. **Elle rêvait d'autres cioux et d'autres matins** ne fait pas exception à la règle.



Melissa **DA COSTA** la femme la plus lue de France ! son nouveau roman **Tenir debout** nous plonge au cœur de l'intimité d'un couple en miettes et affronte la réalité de l'amour, du désespoir et la soif de vivre malgré les épreuves.



Valérie **PERRIN** dont vous avez aimé **Changer l'eau des fleurs** et **Les oubliés du dimanche** nous propose **Tata**. Tata Colette semblait une femme sans histoires et sans mystère mais les 600 pages du roman vont démontrer le contraire.



Cécile **COULON** avec **La langue des choses cachées** continue d'explorer la force de la nature, les pouvoirs du corps et la préciosité du lien maternel dans un livre poétique rempli de mystère.

#### Accueillons les nouveaux venus à la bibliothèque de Boinville

**Ce que je sais de toi** de Eric **CHACOUR** Prix des libraires 2024. Ce premier roman entraîne le lecteur dans la communauté levantine d'un Caire bouillonnant depuis le règne de Nasser jusqu'aux années 2000.



Michael **CUNNINGHAM** Prix Pulitzer pour **Les Heures** nous livre avec **Un jour d'Avril** la chronique ininterrompue d'un couple qui s'essouffle, d'une famille qui vacille. Un grand roman tout en nuances et en émotions.



## Du côté des associations...

## La BIBLIOTHEQUE (suite...)

**Les deux visages du monde** de Joy **DAVID**  
L'auteur ne cesse de nous surprendre avec ce récit qui creuse en profondeur l'histoire d'une petite communauté de Caroline du Nord où toutes les apparences entretenues depuis des décennies se fissurent.



**Chats sur ordonnance** de Syou **ISHIDA** roman best seller au Japon qui nous fait pénétrer dans une clinique psychologique bien particulière où les chats jouent un rôle clé !



**Louisiane** de Julie **MALYE** : 3 femmes, une terre impitoyable, une histoire oubliée depuis des siècles.

**Fantastique histoire d'amour** de Sophie **DIVRY** roman choral qui se déroule sous forme d'une double intrigue et révèle le passé et les stigmates des protagonistes. Tension et suspense vont crescendo.



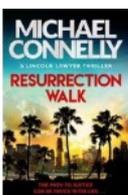
**Le petit mari** de Roukiata **OUEDRAOGO** conte féministe entre modernité et traditions.



**Le silence des pères** de Rachid **BENZINE** un des textes les plus émouvants de cette rentrée littéraire sur la mémoire et la transmission.

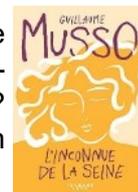
## POLARS

### Les devenus « classiques »

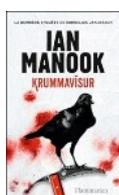
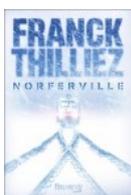


**Resurrection walk** de Michael **CONNELLY** une nouvelle affaire pour Mickey Haller et Harry Bosch qui unissent leurs forces pour sauver une innocente.

**L'inconnue de la Seine** de Guillaume **MUSSO** comment peut-on être à la fois morte et vivante ? c'est le mystère que son ancien fiancé et un flic doivent résoudre.



**Norferville** de Franck **THILLIEZ** Les fans de Thilliez ne seront pas déçus par ce nouveau titre. Le détective Teddy Schaffran apprend que le corps de sa fille a été découvert dans une ville minière isolée du grand Nord Québécois Norferville. Dans cet univers hostile personne ne vous entend crier...



Ian **MANOOK** avec **Krummavisur Manook** a délaissé la Mongolie pour partir chasser sur d'autres terres sauvages, ici en Islande, avec un inspecteur ingérable et controversé dénommé Kornelius Jakobsson. Au pays de Jakobsson même la glace est rouge...



**Malheur aux vaincus** de Gwenael **BULTEAU** Alger au début du XX siècle bruisse de toutes les violences. C'est là qu'enquête un lieutenant dont les idées républicaines le préserve des bouffées de haine raciste. Gwenael Bulteau récidive avec brio dans le polar historique.

### Les découvertes

**Marques de fabrique** de Cécile **BAUDIN** Prix Polar+ du roman noir historique. Deux enquêtrices, deux mystères interminablement liés dans l'Ain en 1893.



**Les âmes féroces** de Marie **VINGTRAS** « Avec le genre humain on n'est jamais sûr de rien » pense le commissaire qui doit lutter contre les préjugés et le machisme ambiants.

Claudine **DOMPS**, Jacotte **GARNIER** et Anne **VEREECKE**

vous accueillent le **samedi de 14 h 30 à 16 h 30**

sauf pendant les vacances scolaires.



## Du côté des associations...



### Feu de la Saint Jean

Le samedi 17 juin, la traditionnelle **fête de la Saint Jean** s'est déroulée aux ateliers municipaux avec une **météo capricieuse et glaciale**.

Ce fût l'occasion pour la **nouvelle équipe de l'OSASC** de faire son baptême du feu devant les nombreux Boinvillois et alentours qui ont répondu présent au rendez vous.

Une **fête au décor champêtre** qui a rassemblé toutes les générations avec des structures gonflables pour les enfants, un concert, un grand choix de restauration entièrement fait maison avec du magret de canard, des andouillettes, des barbes à papa ainsi que des crêpes.



Vers 22h30, tout le monde s'est rassemblé **autour du feu pour se réchauffer** puis s'est déchainé **sur la piste de danse aménagée avec des ballots de paille** pour finir tard dans la nuit.



### BROCANTE

Le dimanche 15 septembre, le froid matinal a fait place à une belle journée ensoleillée pour le plus grand bonheur des petits et grands venus à **la Brocante**.

Cette année, les exposants étaient de nouveau au rendez-vous avec en plus, **une structure gonflable géante pour les enfants et toujours notre restauration maison** qui a proposée cette année des burgers, des paninis en plus des traditionnelles moules frites.

Les crêpes ont comme toujours remporté un franc succès.

**Rendez vous en septembre prochain !**

### A vos agendas

#### Soirée Beaujolais

Samedi 23 Novembre, l'**OSASC** organise la **soirée Beaujolais** en proposant des animations pour petits et grands ainsi que des lots à gagner au cours de la soirée.

Réservation via le coupon-réponse ou sur internet via <https://www.helloasso.com/associations/office-municipal-des-sports-et-des-activites-culturelles>



#### Nouvel An

Cette année, l'**OSASC** organise une **soirée** pour le **Nouvel An**, à la salle polyvalente. Repas de fête, animation, soirée danse avec DJ.

Informations en Mairie ou via <https://www.helloasso.com/associations/office-municipal-des-sports-et-des-activites-culturelles> Nous vous attendons nombreux pour fêter la nouvelle année avec nous !





## Sortie des CM2

C'est accompagnés de leurs institutrices **Mme Pickard et Mme Louedec**, de **M Jean-Louis Florès, Claudine Florès, Thomas Haroun** et notre secrétaire **Laura Ould-Tata** que **12 élèves de la classe de CM2** ont participé le **mercredi 26 juin 2024** à la sortie organisée par le **SIVOS de la Pointe du Diamant** à Paris.

**Au programme**, balade en bateau mouche sur la Seine, puis déambulation pédestre à travers les rues de Paris vers les Champs-Élysées pour déjeuner dans un fast food afin de faire le plein d'énergie.

Une fois rassasiés, remontée d'une partie de **la plus belle avenue de Paris** pour une **visite au pied de l'Arc de Triomphe** où nos élèves ont entonné d'eux même **la Marseillaise**.



Après la visite de cette place, direction le **Grand Rex** pour la **visite des coulisses** où les enfants se sont amusés à **devenir des acteurs dans le mini film tourné sur place** avant de prendre la direction du retour, ravis de la journée qu'ils venaient de passer.



## Rentrée scolaire 2024/2025

### École élémentaire de Boitville Le Gaillard

Pour la deuxième année consécutive, l'école élémentaire se compose de 4 classes :

**CP/CE2** : **Mme NORESKAL** – Directrice et enseignante avec un effectif de 17 élèves

**Mme GROLLEAU** – enseignante, elle remplace Mme Noreskal le jeudi

**CE1** : **Mme LEGARDINIER** – enseignante avec un effectif de 20 élèves

**CM1** : **Mme JACOB** – enseignante avec un effectif de 17 élèves

**CM2** : **Mme PICKARD** – enseignante avec un effectif de 23 élèves

**AESH** : **Mme MATHEY** – accompagnatrice d'élèves en situation de handicap

**Agent technique** : **Mme FERREIRA** – en charge de la restauration et de l'entretien des locaux école, cantine et garderie

Nous souhaitons la bienvenue à **Mme JACOB**, nouvelle arrivée au sein de l'équipe enseignante.

Cette année aura lieu le voyage scolaire du **16 au 20 juin 2025 à SARZEAU** en Bretagne.

Une réunion d'information a eu lieu au sein de l'école le 5 octobre à 9h30 afin d'exposer aux parents l'emploi du temps et les modalités de cette classe découverte sur le thème des contes.

Ce voyage est financé par la coopérative de l'école, le SIVOS ainsi que les parents.

Les parents d'élèves vont organiser tout le long de l'année des manifestations pour apporter un financement à la coopérative et ainsi réduire les coûts du voyage alors ils comptent sur **VOUS** !

### École maternelle d'Allainville aux Bois

L'école se compose de **43 élèves** répartis en **2 classes** :

**Mme FOURET**- Directrice et enseignante : **GS : 19**

**Mme JASINSKI** - enseignante: **PS : 17 / MS : 7**

**Mme PERREIRA, Mme LE FOLL** : **ATSEM**

Nous souhaitons la bienvenue à **Mme DEFOIS-ESPINASSE** qui a intégré l'équipe en tant qu'agent technique territorial.

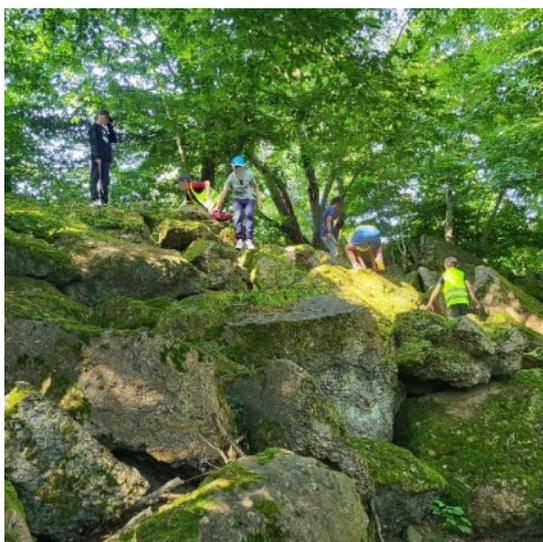




## CENTRE DE LOISIRS

**Cet été encore**, nous avons dû composer avec une **météo très changeante et bien trop humide**. Malgré cela, les journées au **centre de loisirs** ont été bien remplies tout au long de l'été pour la **trentaine d'enfants** chaque jour présents.

La **première semaine**, sur le thème des **contes de la Fontaine**, les enfants ont pu découvrir le **château de Breteuil**, son parc, ses contes de Perrault et faire des activités manuelles ou sportives. Une veillée « Défi grenouilles » basée sur l'adresse pour les enfants.



La **seconde semaine**, était sous le thème des **autres contes avec sa sortie en forêt**, son jeu **musical sur les musiciens de brême**, son **grand jeu sportif du petit chaperon rouge** ou encore sa **veillée conte autour du monde avec son repas**.

La **dernière semaine** de juillet était **sous le signe du cirque**. **20 enfants** ont participé à un **stage à l'école de cirque de Bailleu Armenonville** pendant **toute la semaine**. Ils ont proposé un superbe spectacle de clownerie, jonglerie ou acrobaties à leurs parents en fin de semaine directement sous le chapiteau.

**Les enfants restant sur le centre** ont pu aussi vivre au rythme du **cirque** autour d'activités sportives ou ludiques.

**Après 3 semaines de fermeture et de repos**, l'équipe est revenue en forme pour relancer les **2 semaines de pré-rentree** sur le thème des **animaux et de la rentrée scolaire**. Des jeux de sociétés, de la danse, des jeux sportifs et de la pâtisserie ont été proposés.

**Le jeudi 29 août**, une **grande soirée avec les parents** a clôturé cette période d'été. Les parents et leurs enfants ont pu se confronter sur des **jeux de kermesse** ou tout simplement discuter entre eux **autour d'un buffet participatif**.

**La pluie n'a pas réussi à gâcher ce moment convivial et sympathique.**



## Système d'information sur les armes (SIA)

## Infos diverses



Depuis 2022, le Système d'Information sur les Armes (SIA) a été progressivement déployé afin d'améliorer l'identification et la traçabilité des armes détenues à travers une **dématérialisation totale des procédures d'instruction**.

Ouvert aux chasseurs depuis le 08/02/2022, la **date limite de création de compte est impérativement fixée au 31 décembre 2024**.

Les personnes souhaitant conserver une arme héritée ou trouvée sont également concernées.

Pour ouvrir un compte, il suffit de se rendre sur le site <https://sia.interieur.gouv.fr> muni de **sa pièce d'identité**, de **son justificatif de domicile**, et de **son permis de chasse ou de sa licence de la Fédération française de tir**.

Vous pouvez également prévoir votre numéro SIA si votre armurier vous en a donné un.



Quelles sont les catégories d'armes concernées :

- catégories **C3** (arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques),
- catégories **C9** (arme à feu de catégorie A, B ou C neutralisée, c'est à dire rendue inapte au tir)
- catégories **C12** (arme d'alarme et de signalisation)

Une fois votre compte créé, vous **recevrez un numéro qui vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes**. Il devra être présenté à votre armurier avant chaque intervention de sa part sur votre arme.

### Conférence parentalité petite enfance

Être parent d'un enfant de 0 à 3 ans aujourd'hui.

Cette conférence sera animée par Élise Fournier, conférencière, consultante en parentalité et formatrice pour les professionnel(le)s en lien avec les enfants et les familles.

Elle aura lieu le

**Jeu**di 07 novembre 2024

à **Salle polyvalente d'Hermeray**

(78125)- 2 rue des Noués

Accueil des participants

**à partir de 19h15**



### Artisans et commerçants

Vous êtes artisan ou commerçant, vous souhaitez vous faire mieux connaître, vous pouvez le faire par le biais de **L'Écho Boinvillois** et du site [www.boinville-le-gaillard.fr](http://www.boinville-le-gaillard.fr).

**Votre société n'a pas l'obligation d'être domiciliée sur Boinville-le-Gaillard.**

**Seule contrainte, être Boinvillois, et être immatriculé** soit au Registre du Commerce et de l'Artisanat soit au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Seule formalité, Remplir le formulaire (RGPD) d'autorisation de parution** et faire parvenir votre annonce à la Mairie, en précisant votre activité, vos coordonnées (adresse société téléphone etc.), et votre numéro Siret ou Siren.



**Madame Le NOUAILLE Océane**  
9 impasse des Grands Champs  
Le Bréau sans Nappes  
**78660 BOINVILLE LE GAILLARD**  
tel: 06 38 77 31 31  
mail: [oceanelenouaille78@gmail.com](mailto:oceanelenouaille78@gmail.com)  
**Agréée pour 2 enfants depuis le 19/04/2024**

Vous pouvez consulter la liste complète des **assistantes maternelles agréées** présentes sur la commune,

sur le site de la commune  
<https://www.boinville-le-gaillard.fr/enfance/ass-mat/>

**Rédacteur en chef :** Jean Louis FLORÈS

**Rédacteurs / concepteurs :** Michèle MARTIN, Bruno BARBÉ, THOMAS HAROUN, Claudine DOMPS, Marc GILLOT, Katia VACHEROT, Aurore MAUBAILLY, Christine BILLON.

Imprimé par la Mairie de Boinville le Gaillard, ne pas jeter sur la voie publique.



## La mairie vous informe



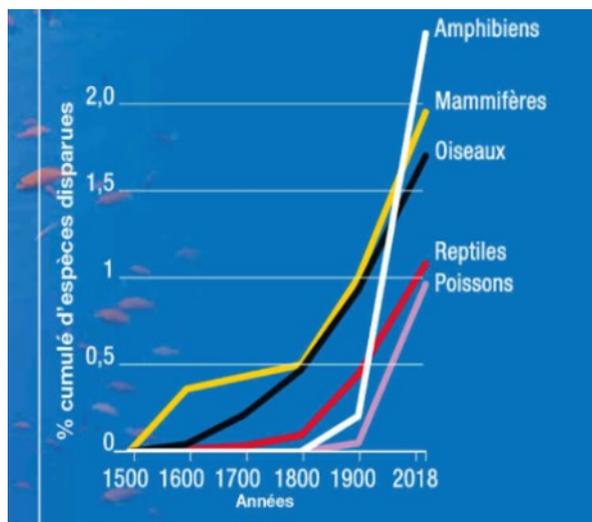
### Les clés pour comprendre la protection de la biodiversité

Toutes les conclusions le confirment : **l'activité humaine par l'expansion des villes et des cultures qui empiètent sur les territoires des différentes espèces animales**, par la pollution qui empoisonne les sols et par le dérèglement climatique génère une diminution dangereuse de nombreuses populations animales.

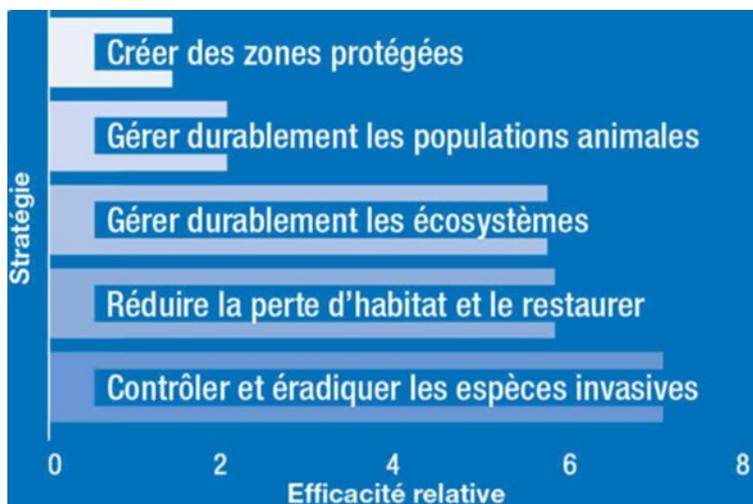
De nombreuses opérations sont mises en œuvre mondialement pour tenter de préserver la biodiversité.

Les dernières recherches scientifiques ont conclu que les moyens investis dans la préservation de la biodiversité (110 milliards chaque année) sont nécessaires et méritent d'être encore renforcés !

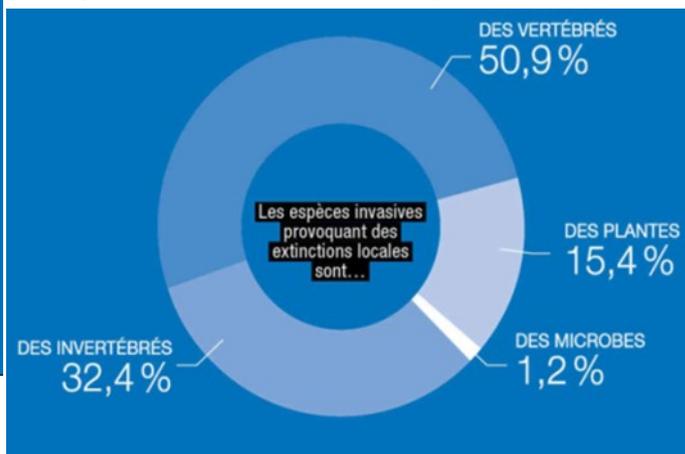
Ainsi, **186 études et 665 initiatives de protection des espèces** ont été analysées en collaboration avec **l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)**.



**La conclusion est terrible : toutes ces initiatives n'ont pour effet que de freiner la chute !**



L'analyse de ces études poussent les scientifiques à **orienter les efforts contre les espèces invasives identifiées** comme une des sources principales de l'extinction des espèces animales

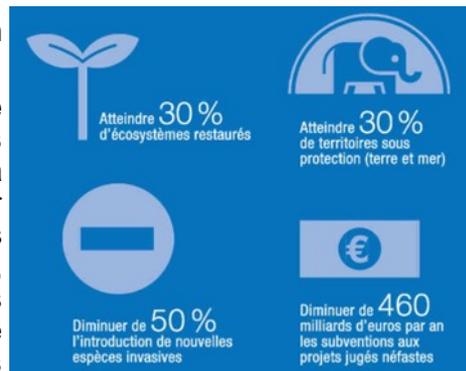


Malheureusement, aujourd'hui les **aires protégées sont encore rares et surtout, elles ne sont pas reliées entre elles**. Les recherches démontrent pourtant que ces liaisons seraient particulièrement efficaces.

**Aussi de nouveaux objectifs ont été fixés pour 2030** par l'**IPBES** (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services)

**La biodiversité est l'affaire de tous. Chaque geste, quel que soit son envergure et son rythme s'ajoute aux autres.**

**Conserver des zones de jardin non tondues, accepter la diversité des plantes sans chercher à détruire ce que nous appelons des mauvaises herbes**, considérer les gestes écologiques sous l'angle de la préservation de la biodiversité et non sous un angle politique, accepter les voitures sales en campagne, ... La liste de ce que nous pourrions faire est presque infinie. Mais chaque action, aussi minime soit-elle, s'ajoutera aux objectifs qui sont fixés par les organismes intergouvernementaux. Face au dérèglement climatique, qui s'impose de manière de plus en plus réaliste et de moins en moins éloignées, il nous appartient tous d'agir au profit de la biodiversité.





## CAMPAGNE DE « TRAPPAGE » « STERILISATION » et « IDENTIFICATION » de Chats errants sur la commune.



Faisant suite au **signalement de chats errants**, plus particulièrement sur le **Bréau sans nappe**, la municipalité, compte tenu de son obligation de police et de maintien de la tranquillité et de la salubrité publique, envisage de mettre en place une **campagne de trappage** afin de **stériliser et identifier** (puce électronique) **des chats errants** (adultes ou chatons). Cette campagne se fera en relation avec :

- **La SPA**, elle accompagne les collectivités pour mener des **campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sans détenteur** sur leur commune afin de contribuer à une diminution et une stabilisation de ces populations autochtones.
- **Un vétérinaire**, il réalise les interventions de stérilisations et de puçage, et accepte les conditions de rémunération de la convention signée avec la SPA
- **Une association** ou des **personnes bénévoles** dites « famille d'accueil » reçoivent **les chats pour leurs convalescences** (nourrissage et soins).

**À noter :** un **chat adulte stérilisé** peut être relâché sans convalescence à **contrario** une **chatte et les chatons** nécessitent une **prise en charge pour convalescence d'une semaine**.

La SPA demandera à la **commune** une **participation financière** au projet de campagne **chats libres à hauteur de 50€ par chat**, quel que soit le sexe de l'animal. Cette subvention permet l'attribution de bons d'identification et de stérilisation SPA qui sont remis aux vétérinaires impliqués dans la réalisation de ces actes. **Les chats errants** peuvent ainsi être **stérilisés et identifiés au nom de la commune** pour devenir des « **chats libres** ».

**À noter :** un **chat errant** est dit « **chat libre** » après avoir été **stérilisé et identifié au nom de la commune**. Il est **alors relâché (après convalescence) AU MÊME ENDROIT QUE SA CAPTURE**.

**Les conventions s'établissent pour un minimum de 5 chats, et par multiple de 5.**

L'annonce de la campagne se fera en informant **en amont les riverains et les propriétaires de chats de la mise en place de la campagne** par :



- **Affichage obligatoire de l'arrêté municipal** pour annoncer **avant le début de la campagne**, la durée de la capture des chats (en général deux semaines), les quartiers visés ainsi que les dates.
- **La diffusion de tracts (Flash infos Mairie)** dans les boîtes aux lettres des quartiers concernés pour informer les riverains de la campagne et **demande aux propriétaires de chats déjà identifiés par puçage ou tatouage, de les garder chez eux durant la période de capture**. En effet, les chats déjà identifiés ne sont pas pris en charge dans cette campagne, leur stérilisation est de la responsabilité de leur propriétaire.
- Une annonce sur le **site internet**, et ceux de l'association.

La mairie a donc déjà pris contact avec la SPA pour la convention et un vétérinaire (La Capside à Rambouillet pour la stérilisation, identification), reste à trouver une association ou des bénévoles pour la convalescence.

La mairie sera amenée, si la **SPA d'Hermeray** n'a pas suffisamment de bénévoles pour assurer le trappage, à faire appel aux employés communaux et aux Boinvillois, de même si vous avez des cages de captures faites vous connaître auprès de la mairie.

**Pour plus d'informations** sur le déroulement d'une campagne, vous pouvez consulter le **site de la SPA** (<https://www.la-spa.fr/>) et plus particulièrement « **le guide pratique collectivités - La stérilisation des chats errants** » (<https://www.la-spa.fr/les-aides-de-la-spa/chats-libres-et-sterilisation/les-aides-aux-collectivites-pour-la-sterilisation-des-chats-libres/>).